



Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan

Conseil Communautaire du 15 Décembre 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

-o-o-o-

Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

A - Désignation du secrétaire de séance.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir nommer le/la secrétaire de séance.

B – Approbation des procès-verbaux des séances du 17 novembre 2020.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du 17 novembre 2020.

C - Compte rendu des actes accomplis

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°103/2020 : Autorisant la signature d'un contrat de location d'un véhicule publicitaire conclu pour une durée de six ans ;

Décision n°104/2020 : Autorisant la clôture du compte bancaire CODEV de la CCGAM pour un montant de 5 379,19 € ;

Décision n°106/2020 : Autorisant la signature de l'avenant n°3, prolongeant de 12 mois, à compter du 15 novembre 2020, la convention de domiciliation de la société MJ Travaux Publics à la pépinière d'entreprises de Bellevue.

Décision n°107/2020 : Autorisant la signature de la convention entre la CCGAM et la Clinique du Parc d'Autun pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cette convention prend effet au 1^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de deux ans. La redevance calculée pour les collectes supplémentaires s'élève à 2 355,15 € par an. Celle-ci comprend le temps de collecte estimé ainsi que les coûts de traitement pour les tonnages supplémentaires.

Décision n°108/2020 : Autorisant la signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCGAM. Elle entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP au sein du territoire de la CCGAM.

Décision n°109/2020 : Autorisant l'acquisition d'un routeur 4G auprès de la Société ADISTA à Chalon-sur-Saône pour le Parc des Expositions l'Eduen, pour un coût de mise en service de 408 € TTC et un coût d'abonnement mensuel de 108 € TTC. Le montant total de l'acquisition s'élève à 4 296 € TTC pour une durée de trente six mois.

Décision n°110/2020 : Autorisant la signature d'une convention pour la fin de la mise à disposition d'un bureau de consultation à la maison interprofessionnelle de Santé d'Epinaç à Mme Delphine DUMAY. Celle-ci prendra effet à compter du 30 novembre 2020.

Décision n°111/2020 : Autorisant la signature du bail de location du droit de chasse et fixant les modalités réglementaires et financières accordées à Monsieur Pierre NIDIAU qui a pris effet au 1^{er} septembre et se terminera le 31 août des années 2023-2026-2029 soit tous les trois ans. Son renouvellement est tacitement reconductible, sans excéder une durée initiale de neuf ans et pour un montant annuel de 60 €.

Décision n°112/2020 : Autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la restauration collective entre la CCGAM et la société Maia à PARIS, prenant effet du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Ce partenariat permettra pour le développement d'un logiciel s'inscrivant dans une démarche de développement d'une restauration collective plus durable à travers la conception de menus adaptés à chaque public ou encore la lutte contre le gaspillage. Le montant annuel est de 4 500 € HT.

Décision n°113/2020 : Autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement CAF-CCGAM Bonification ALSH conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 et pour un montant prévisionnel de la bonification de 23 000 €.

Décision n°115/2020 : Autorisant l'emprunt au Crédit Agricole Centre-Est d'un million cinq cent soixante-cinq-mille euros, scindé en deux tranches pour financer le Programme d'investissements de l'année 2020 sur le budget principal et le budget annexe des ZAE. Il sera contracté aux conditions citées ci-dessous :

Montant du prêt : **1.565.000 €**

Montant des tranches : **1.400.000 € et 165.000 €**

Score Gissler : **1A**

Durée totale du contrat de prêt : **20 ans**

Objet du contrat de prêt : **financer les investissements 2020 du budget principal qui s'élèvent à 1.400.000 € et du budget annexe ZAE qui s'élève à 165.000 €.**

Versement des fonds: l'intégralité devra être impérativement débloquée dans les 6 mois à compter de notre accord

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0,60 %**

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Type d'amortissement : **amortissement constant**

Échéances d'amortissement et d'intérêts: **Périodicité Trimestrielle**

Commission d'engagement : **0,10 % du montant souscrit**

**De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées,
le Bureau Communautaire, réuni le 3 Décembre 2020
a pris les décisions suivantes :**

022/2020 : approuvant l'annexe financière du contrat de ruralité 2020 concernant les projets communautaires des communes d'Autun, Couches, Sully, Anost, Roussillon-en-Morvan et Broye.

023/2020 : approuvant la demande à la Région Bourgogne Franche-Comté, pour le poste d'ingénierie, dans le cadre de la « Politique Territoriale et Contractualisations » - 2021

024/2020 : Sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le financement du poste d'animateur numérique pour l'année 2021 à hauteur de 48 000 €.

025/2020 : Approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Espace Saint EX-FAJT qui autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Espace Saint EX-FAJT, pour l'année 2021, dont le montant sera défini au budget primitif de la CCGAM.

026/2020 : Approuvant la convention de partenariat entre la CCGAM et le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations pour l'année 2021 et approuvant le versement de 70% du soutien de la CCGAM dès le vote du budget primitif de la CCGAM et le solde à la présentation du bilan d'activités.

027/2020 : Approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'association EVENECO et le versement d'une aide complémentaire de 30 000€ à l'association EVENECO pour la Foire Economique 2020.

028/2020 : Approuvant le plan de financement des travaux de voirie et réseaux sur la ZAE de Couches, arrêté en dépenses et recettes à 355 000 € ainsi que la poursuite de l'aménagement de la Voie Verte Autun-Santenay et sollicitant l'aide du Conseil Départemental de Saône et Loire au taux maximal au titre de l'Appel à Projets 2021.

029/2020 : approuvant la demande de subvention de 9 000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le fonctionnement du conservatoire de musique de l'Autunois-Morvan.

030/2020 : approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autun Morvan Initiatives, pour l'année 2021 et autorisant le versement de 50% du soutien de la CCGAM dès le vote du budget primitif 2021 de la CCGAM et le solde, en octobre sur présentation d'un état détaillé des opérations effectuées.

031/2020 : Approuvant la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour l'année 2021.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de ces informations.

D – Compte rendu des MAPA

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°105/2020 : Attribuant le marché à procédure adaptée relatif à la Fourniture de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien pour la CCGAM, le CIAS du Grand Autunois-Morvan, la ville d'AUTUN, la commune de Broye, la commune de la Grand Verrière et la commune la Tagnière comme suit :

Durée du marché trois ans.

Attributaire : Groupe Pierre Le Goff Bourgogne Franche-Comté à Nuits Saint Georges (21600)

Lot n° 1 « Produits d'hygiène et d'entretien » pour un montant estimatif global pour la durée du marché de : 39 469,38 € HT,

Lot n° 2 « Consommables » pour un montant estimatif global pour toute la durée du marché de 88 120,89 € HT,

Attributaire : SAS Centre Est Peintures Distribution à CRISSEY (71530)

Lot n° 3 « Petits matériels » pour un montant estimatif global pour toute la durée du marché de : 8 747,13 € HT,

Attributaire : France Collectivité Hygiène à RILLIEUX LA PAPE (69140)

Lot n° 4 « Produits spécifiques petite enfance » pour un montant estimatif global pour toute la durée du marché de : 5 674,68 € HT.

Décision n°114/2020 : Adoptant une modification n°1 au marché 2017-081 à 2017-083 relatif à la fourniture de prestations de téléphonie fixe et mobile pour la CCGAM et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan prorogeant le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2021, soit jusqu'au lancement d'un nouveau marché en groupement avec la ville d'Autun.

1-FINANCES

a. Approbation des Attributions de Compensation définitives 2020.

Vu le rapport final élaboré par la CLECT le 10 septembre 2020,
Vu la délibération du 17 novembre 2020 prenant acte du rapport final de la CLECT,
Vu la délibération du 17 novembre 2020 proposant la révision libre des Attributions de compensations pour les communes d'Anost, Autun, Barnay, Chissey-en-Morvan, Cussy-en-Morvan, La Celle-en-Morvan, La Grande Verrière, La Petite Verrière, Lucenay l'Evêque, Roussillon-en-Morvan, Sommant, Tavernay, La Chapelle sous Uchon, La Tagnière, Uchon, La Comelle, Etang sur Arroux, Saint Didier sur Arroux, Saint Léger sous Beuvray, Saint-Prix, Thil sur Arroux,

Suite aux délibérations prises par les communes intéressées de notre EPCI concernant cette révision libre des Allocations Compensatrices (AC), il est à présent possible de voter en Conseil Communautaire le montant des AC définitives 2020 pour chaque commune membre.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les montants des AC (Attributions de Compensation) définitives 2020 pour chaque commune et autoriser Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b. Autorisation pour engager les investissements jusqu'au vote du BP 2021.

Le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ne sera soumis au vote du Conseil Communautaire qu'au 30 avril 2021 au plus tard.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale peut de sa propre initiative, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- l'exécutif de la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin que notre Communauté de Communes poursuive ses missions, je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour le budget principal et les budgets annexes suivants : salles événementielles, assainissement, abattoir, immeubles productifs de revenus, aérodrome, Salle Jean Genet, ZAE et Gémapi.

Cette autorisation accordée pour la mise en œuvre du programme d'investissement se définit de la façon suivante :

Budget principal : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget principal en 2020 étaient de 1 919 542 euros. L'autorisation plafonnée à 479 885 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 27 250 €
- compte 202 : 23 750 €
- compte 2051 : 3 500 €
- chapitre 204 à hauteur de : 77 626 €
- compte 2041412 : 30 659 €
- compte 204182 : 1 500 €
- compte 20422 : 45 467 €
- chapitre 21 à hauteur de : 370 784 €
- compte 2135 : 7 500 €
- compte 2145 : 7 500 €
- compte 21511 : 175 000 €
- compte 21538 : 1 200 €
- compte 21735 : 79 490 €
- compte 21745 : 15 205 €
- compte 217538 : 6 137 €
- compte 2181 : 675 €
- compte 2182 : 48 600 €
- compte 2183 : 1 190 €
- compte 2188 : 28 287 €
- chapitre 23 à hauteur de : 1 350 €
- compte 238 : 1 350 €
- chapitre 27 à hauteur de : 2 875 €
- compte 274 : 2 875 €

Budget annexe : Salles évènementielles : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 57 500 euros. L'autorisation plafonnée à 14 375 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 14 375 €
- compte 2145 : 13 696 €
- compte 21538 : 625 €
- compte 2188 : 54 €

Budget annexe : Assainissement : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 62 289 euros. L'autorisation plafonnée à 15 572 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 8 000 €
- compte 2051 : 8 000 €
- chapitre 21 à hauteur de : 7 572 €
- compte 2182 : 5 000 €
- compte 2183 : 950 €
- compte 2188 : 1 622 €

Budget annexe : Abattoir : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 7 300 euros. L'autorisation plafonnée à 1 825 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 1 825 €
- compte 21745 : 1 825 €

Budget annexe : Immeubles productifs de revenus : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 72 665 euros. L'autorisation plafonnée à 18 166 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 16 à hauteur de : 800 €
- compte 165 : 800 €
- chapitre 20 à hauteur de : 117 €
- compte 2031 : 117 €
- chapitre 21 à hauteur de : 17 249 €
- compte 2145 : 5 696 €
- compte 21742 : 950 €
- compte 21745 : 6 500 €
- compte 217538 : 573 €
- compte 2183 : 1 750 €
- compte 2184 : 1 495 €
- compte 2188 : 285 €

Budget annexe : Aérodrome : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 27 095 euros. L'autorisation plafonnée à 6 773 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 16 à hauteur de : 300 €
- compte 165 : 300 €
- chapitre 21 à hauteur de : 6 473 €
- compte 2135 : 5 973 €
- compte 2188 : 500 €

Budget annexe : Salle Jean Genet : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 18 254 euros. L'autorisation plafonnée à 4 563 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 4 563 €
- compte 2138 : 3 313 €
- compte 2181 : 1 250 €

Budget annexe : Gémapi : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 196 995 euros. L'autorisation plafonnée à 49 248 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 8 375 €
- compte 2031 : 8 375 €
- chapitre 23 à hauteur de : 40 873 €
- compte 2313 : 40 873 €

Budget annexe : ZAE – Opérations d'équipement : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2020 étaient de 494 820 euros. L'autorisation plafonnée à 123 705 euros peut se décomposer de la façon suivante par opération d'équipement :

- Opération 201700001 PASA à hauteur de 4 425 €
 - Compte 2031 : 4 425 €
- Opération 201700002 ZAE de Saint-Forgeot à hauteur de 102 925 €
 - Compte 2312 : 102 925 €
- Opération 201700004 ZAE de Bellevue à hauteur de 5 675 €
 - Compte 2031 : 4 425 €
 - Compte 2181 : 1 250 €
- Opération 201700006 ZAE de Saint Andoche à hauteur de 6 255 €
 - Compte 2031 : 4 425 €
 - Compte 2312 : 1 830 €
- Opération 201700008 ZAE de Saint Pantaléon à hauteur de 4 425 €
 - Compte 2031 : 4 425 €

Concernant les investissements suivis par AP/CP (Bibliothèque multimédia, COSEC d'Epinac), les délibérations liées à ces projets définissent les crédits de paiements ouverts sur l'année 2021.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser l'engagement des investissements jusqu'au vote du budget primitif 2021 et autoriser Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCGAM.

a. Actualisation de l'AP/CP bibliothèque pour le réseau de lecture publique.

Une AP-CP a été ouverte pour les travaux et l'aménagement de la bibliothèque multimédia. Dans un souci de lisibilité budgétaire, il est proposé d'inclure à ce programme la mise à niveau des bâtiments et équipements du réseau des bibliothèques rurales. De même il est proposé d'actualiser cette AP-CP en regroupant l'aménagement complet de la bibliothèque multimédia : numérique, mobilier, collections nouvelles et signalétique.

Le montant total de l'opération est estimé à 5.829.616 € HT, soit 6.979.912 € TTC et son achèvement était prévu pour 2020. Malheureusement la crise sanitaire que connaît le monde entier en cette année 2020 perturbe totalement l'exécution de la mise à niveau des bibliothèques rurales. Dans l'incertitude de l'évolution du virus Covid-19 durant l'année à venir, il semble prudent de repousser de 2 ans la fin d'exécution de ce projet.

Les crédits de paiement s'étaleront donc sur la durée globale, de 2015 à 2022, et correspondent à la réalisation annuelle d'études, de travaux, d'aménagement, d'informatisation, d'aléas et d'assurances dommage ouvrage.

Le phasage de l'autorisation de programme présenté ici tient compte des réalisations sur 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et des prévisions pour 2021 et 2022 :

	2015 à 2018	2019	2020	2021	2022
Maîtrise d'oeuvre	611.791,83				
Travaux bâtiment dont fonds anciens	4.913.919,76				
Conduite d'opération	30.433,20				
Assurance dommage	36.268,68				
Préservation du fonds anciens (déménagement et sécurité)	116.190,40				
Déménagement	52.200,00				
1% artistique	35.294,33	23.095,14			
Aléas					58.438,86
Mobilier	327.644,40	34.580,76		2.671,00	2.671,68
Informatique	264.725,72	4.715,46	39.463,06	69.706,33	69.706,44
Signalétique	72.772,81	1.980,00		358,67	
Mises à niveau bibliothèques rurales	35.014,78	12.041,58	8.553,91	53.195,00	53.194,73
Collections nouvelles	49.283,47				
Dépenses TTC	6.545.539,38	76.412,94	48.016,97	125.931,00	184.011,71

Les crédits de paiement 2021 seront donc de 125.931.

Considérant que toute modification du suivi en AP/CP doit être validée par l'assemblée délibérante, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'actualisation de l'autorisation de programme pour les travaux de construction de la bibliothèque multimédia, l'aménagement complet de cet équipement et la mise à niveau des bâtiments et équipements des lieux de lecture publique d'un montant de 5.829.616 € HT, soit 6.979.912 € TTC.

Il sera également demandé au Conseil Communautaire d'adopter le phasage en crédits de paiement suivant :

2015	325.860,02 €
2016	2.735.328,54 €
2017	2.663.162,52 €
2018	821.188,30 €
2019	76.412,94 €
2020	48.016,97 €
2021	125.931,00 €
2022	184.011,71

Il sera demandé au Conseil Communautaire de préciser que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement la dernière année et que les dépenses de l'AP de 6.979.912 € TTC seront équilibrées en recettes comme suit :

Pour les travaux et aménagements :

Subventions GAM et Ville d'Autun	2.696.876 €
FCTVA GAM et Ville d'Autun	1.064.253 €
Coût net Ville d'Autun	1.218.732 €
Autofinancement GAM	1.527.612 €
Reliquat des aléas (non utilisés)	58.439 €

Pour les acquisitions de collections nouvelles et la mise à niveau des bibliothèques du réseau:

Subventions GAM	239.500 €
FCTVA GAM	67.913 €
Autofinancement GAM	106.587 €

b. Autorisation de versement d'acompte : CIAS, Office de Tourisme, CILEF, Autun Morvan Initiative (AMI), Amis des Bêtes.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il vous est proposé de verser un acompte au CIAS à hauteur de 350 000€ au premier trimestre 2021.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan durant le premier trimestre 2021, il vous est proposé, comme indiqué dans la convention en cours, de verser un acompte de 47 000 € sur la subvention 2021, cela dès le premier trimestre 2021.

De même, il est proposé de verser dès le premier trimestre 2021, un acompte de 77 000 € au Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association Autun Morvan Initiative durant le premier trimestre 2021, il vous est proposé, comme indiqué dans l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en cours, de verser un acompte de 9.750 €, et cela dès le premier trimestre 2021.

Concernant l'association Les Amis des Bêtes, la convention en cours prévoit une participation de la Communauté de Communes d'environ 30 000 €. Un acompte de 10 000 € serait versé dès le 1er trimestre 2021.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement :

- d'un acompte de 350 000 € au CIAS du Grand Autunois-Morvan,
- d'un acompte de 47 000 € à l'Office de tourisme,
- d'un acompte de 77 000 € au CILEF,
- d'un acompte de 9 750 € à l'association Autun Morvan Initiative,
- d'un acompte de 10 000 € à l'association Les Amis des Bêtes.

c. Admissions en non valeur

Madame la Trésorière Municipale a transmis à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, une liste des titres de recettes qu'il ne peut plus mettre en recouvrement concernant les exercices 2009 à 2020.

Pour le budget principal, cela concerne les montants suivants :

	2015	2016	2017		2018		2019	2020	TOTAL	
	ANV 6541	ANV 6541	ANV 6541	Éteinte 6542	ANV 6541	Éteinte 6542	Éteinte 6542	Éteinte 6542	ANV 6541	Éteinte 6542
Admin générale									0,00	0,00
Animation	45,60	200,65	68,75	12,00	102,50	48,00			417,50	60,00
Droits inscriptions		109,05	20,00				30,00		129,05	30,00
Environnement			44,00						44,00	0,00
Ecole de Musique		35,10							35,10	0,00
Fourrière automobile				488,21	505,54				505,54	488,21

Garderie		85,23	223,85	136,00	3,75	54,60	64,40		312,83	255,00
Restaurant scolaire	5,00	94,55	314,15	57,60	5,15	139,20	518,78	195,92	418,85	911,50
CCBVA		24,47							24,47	0,00
TOTAL	50,60	549,05	670,75	693,81	616,94	241,80	613,18	195,92	1 887,34	1 744,71

Pour le budget annexe de L'Eduen :

	2017		2018		TOTAL	
	ANV 6541	Éteinte 6542	ANV 6541	Éteinte 6542	ANV 6541	Éteinte 6542
* Montant HT	15,25 €	1 905,00 €		9 871,12 €	15,25 €	11 776,12 €

Pour le budget annexe des Immeubles liés à l'Economie :

	2014	2015	2017	2018	TOTAL	
	Éteinte 6542	Éteinte 6542	ANV 6541	ANV 6541	ANV 6541	Éteinte 6542
Pépinière *			0,10 €		0,10 €	
Pôle pêche			110,14 €	47,80 €	157,94 €	
Maison des entreprises*			0,07 €		0,07 €	
La Boulaye	11 151,79 €	3 299,99 €				14 451,78 €
TOTAL	11 151,79 €	3 299,99 €	110,31 €	47,80 €	158,11 €	14 451,78 €

Pour le budget annexe du SPANC :

Année	ANV	Créances éteintes
2009		
2010		
2011		
2012		
2013	0,20 €	
2014	36,00€	23,00 €
2015		23,00 €
2016	391,00 €	23,00 €
2017	53,67 €	
2018	23,00 €	
2019		
TOTAL	503,87 €	69 €

Les causes de l'arrêt des procédures sont les suivantes :

- Recherches infructueuses (redevables partis sans laisser d'adresse ou à l'étranger)
- Liquidation judiciaire, poursuite sans effet
- Surendettement et décision effacement dette
- Créances minimales

2-ADMINISTRATION GENERALE

a. Modification de l'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a compétence pour gérer le Muséum d'histoire naturelle au titre de son intérêt communautaire. En effet, le Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan le 1er janvier 2016.

Suite aux travaux menés en conseil des maires depuis ce printemps, des modifications de compétences vous sont proposées.

Dans un premier temps, une modification vous est proposée :

Rendre à la Ville d'Autun la compétence : « L'animation et la gestion du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun au sein du bâtiment actuel mis à disposition par la commune » au 1^{er} janvier 2021.

Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable lors du séminaire du 4 novembre dernier.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La convention en cours avec la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un contrat plan fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention avec la Ville d'Autun.

Les contrats relatifs aux charges et maintenances seront transférés à la Ville d'Autun.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la modification de l'intérêt communautaire en rendant la compétence « L'animation et la gestion du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun au sein du bâtiment actuel mis à disposition par la commune » à la Ville d'Autun au 1^{er} janvier 2021.

b. Validation de la mise à jour du Document Unique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le document unique initial a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 26/11/2019

Considérant l'obligation de mise à jour annuelle,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu l'avis du CHSCT 4 décembre 2020.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la mise à jour 2020 du document unique d'évaluation des risques professionnels et s'engager à mettre œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation, et procéder à la réévaluation annuelle du document unique en 2021.

c. Convention de service commun pour la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service commun ;
Vu l'avis du comité technique du 4 décembre 2020 ;

La Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ont créé un service commun des services techniques par convention du 5 juillet 2016, modifiée le 16 février 2018, afin de rationaliser le fonctionnement des services techniques.

A la création de ce service commun, les agents de ce service sont de plein droit transférés à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, dont le Président exerce à leur égard son pouvoir hiérarchique et disciplinaire. Le Maire exerce une autorité fonctionnelle à l'égard du service commun.

Au sein du service commun découlant de la convention de 2016, certains services de la Direction des services techniques exercent l'ensemble de leurs missions pour la ville d'Autun.

Pour une meilleure organisation des services il est souhaitable que le Maire d'Autun retrouve son autorité hiérarchique sur les services dont les agents effectuent l'ensemble de leurs missions pour la Commune. Il est ainsi nécessaire de redéfinir les effectifs et le fonctionnement du service commun par convention entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Par conséquent, certains agents exerçant jusqu'à présent leurs missions au sein du service commun seront alors réintégrés dans les effectifs de la Ville d'Autun au 1^{er} janvier 2021 et le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur une modification du tableau des effectifs.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention de service commun des services techniques de l'Autunois, qui définit les effectifs et le fonctionnement du service commun.

d. Convention 2021 avec l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme est une association loi 1901.

La CCGAM confie l'exercice de cette compétence tourisme à cette association et la missionne pour assurer les missions du service public du tourisme, répondre de la façon la plus appropriée aux besoins et exigences des clientèles touristiques françaises et étrangères et pour mettre en œuvre toutes les actions permettant d'accroître l'activité touristique sur son territoire.

La convention en cours se termine au 31 décembre prochain.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle convention qui reprend les termes de la précédente convention.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle convention avec l'Office de Tourisme qui prend effet au 1^{er} janvier 2021.

e. Renouvellement des contrats de cession des logiciels JVS MAIRISTEM 2021.

Les logiciels de la société JVS-Mairistem sont utilisés par 17 communes de la CCGAM.

Vous trouverez ci-joint les contrats de cession de licence de ces logiciels avec une date d'effet du 1er janvier 2020. Ceux-ci sont conclus pour une période initiale de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction dite expresse, pour une durée totale de 3 ans.

Le montant total annuel s'élève à 48 659,80€.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces contrats de cession de licence de logiciels avec la société JVS MAIRISTEM.

f. Convention d'échanges de services CCGAM/CIAS.

Les relations entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et le CIAS sont régies par une convention précisant les échanges de services entre collectivités.

Comme chaque année, pour tenir compte des modifications intervenues et plus particulièrement dans un souci de simplification, il vous est proposé une nouvelle convention pour l'année 2021.

Le changement à noter est :

- Le service de restauration de la CCGAM s'engage à livrer des repas du lundi au vendredi (avant 11h30) à l'Accueil de Jour situé Boulevard Frédéric Latouche à Autun sur la période d'ouverture de la structure.
- Ces repas sont composés d'une entrée, d'un plat chaud, fromage, dessert et pain avec une DLC (Date Limite de Consommation) de j+3 (suivant la nouvelle réglementation) au lieu de J+5.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention d'échanges de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS pour l'année 2021.

a) Convention avec l'Association du restaurant scolaire de Mesvres.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2010 selon lequel "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »;

Vu l'article 1° du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui définit le seuil précité à 23 000 € ;

Considérant que l'association Restaurant Scolaire de Mesvres assume cette mission d'intérêt général depuis le 29 septembre 1984 à laquelle la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan souhaite apporter son soutien financier et technique;

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, statutairement compétente pour l'organisation de la "restauration collective", reconnaît à l'association la mission d'assurer la gestion de la cantine scolaire de Mesvres.

L'association, dans le cadre de cette mission, assurera et prendra la pleine responsabilité de la confection des repas et la gestion du service de repas au bénéfice des élèves inscrits dans les écoles de Mesvres ce, tous les jours scolaires.

Compte tenu de l'importance que présente cette mission, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan décide d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens techniques et/ou financiers.

En contrepartie, un partenariat devra s'engager conformément à l'article 18 de ladite convention et la tarification au quotient familial sera appliquée pour rétablir le principe d'égalité dans l'accès au service au public.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention pour l'organisation de la restauration scolaire au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Mesvres, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2021.

a. Désignation des délégués de la CCGAM au SIRTOM de la Région de Chagny – remplacement d'un suppléant

Vous avez désigné les délégués au SIRTOM lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 juillet dernier.

Mme Laetitia PERRIER, élue de la commune de Couches, désignée en tant que suppléante ne souhaite plus siéger au sein de ce syndicat.

La commune de Couches propose de la remplacer par Monsieur Thomas LORTON.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Thomas LORTON en remplacement de Mme Laetitia PERRIER en tant que délégué suppléant au SIRTOM de la Région de Chagny.

b. Validation de la constitution des commissions.

Le règlement intérieur de la CCGAM précise la création de commissions de travail permanentes.

Elles sont rattachées à chaque vice-présidence. Elles sont au nombre de 14 et sont constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux des communes membres de la CCAM.

Après consultations de l'ensemble des maires, la répartition actuelle serait la suivante :

- Commission 1 : Attractivité et développement économique (22 membres)
- Commission 2 : Administration générale et ressources humaines (13 membres)
- Commission 3 : Transition écologique, environnement et mobilité (39 membres)
- Commission 4 : Santé et gestion, organisation et accès aux services de proximité (26 membres)
- Commission 5 : Stratégie touristique, promotion et animation du territoire (38 membres)
- Commission 6 : Finances et budgets (20 membres)
- Commission 7 : Education, Formation (29 membres)
- Commission 8 : Voirie, bâtiments, réseaux (35 membres)
- Commission 9 : Aménagement de l'espace, habitat et urbanisme (20 membres)
- Commission 10 : Culture, loisirs (24 membres)
- Commission 11 : Animation Jeunesse (11 membres)
- Commission 12 : Communication, numérique (14 membres)
- Commission 13 : Agriculture, alimentation (28 membres)
- Commission 14 : Action sociale, solidarités (26 membres)

Leurs membres sont représentatifs de l'ensemble des communes.

Elles se réuniront sur convocation du Vice-Président.

Les commissions de travail instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de valider la constitution des commissions permanentes de la CCGAM selon la répartition et le fonctionnement décrit ci-dessus.

a. Convention de partenariat avec le collège du Vallon relative à la section sportive activités de pleine nature.

En 2017, le Principal du collège du Vallon a sollicité la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan afin qu'elle prenne en charge les frais d'interventions d'un éducateur sportif dans le cadre de sa section sportive VTT.

Cette section sportive, destinée aux élèves de 6ème à 3ème, comprend 38 élèves.

La convention en cours se terminant le 31 décembre 2020, une nouvelle convention vous est proposée à compter du 1er janvier 2021.

La subvention de la CCGAM s'élève à 6 048€ par an.

La mise à disposition de navettes et de kayaks, indiquée dans cette convention, sera facturée au collège du Vallon.

Le parcours VTT au collège du Vallon sera mis gracieusement à disposition de la CCGAM les mercredis, hors temps scolaire.

Vous trouverez ci-joint cette convention de partenariat avec le collège du Vallon prenant effet au 1er janvier 2021 pour 3 ans.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec le collège du Vallon relative à la section sportive activité de pleine nature.

b. Adoption de modifications à différents lots du marché de fourniture de denrées alimentaires

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide passé en procédure d'appel d'offres a été notifié aux entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Sa durée d'exécution est de trois ans.

Les prix de certaines matières premières augmentent, se répercutant sur le prix des denrées alimentaires et il convient d'adopter des modifications aux marchés attribués.

Lots attribués à la société Transgourmet, Bourgogne, 21200 Beaune :

LOT 2 : Fromage et portions à la coupe.

Augmentation annuelle estimée à 4 %, soit + 937,13 € HT,

LOT 4 : Jambon blanc DD. Augmentation estimée à 5,64 % (sur la durée totale du marché) en raison de l'augmentation du prix mondial du porc, soit + 320 € HT,

LOT 5 : Volailles surgelées. Variation estimée à - 7,11%, soit - 1569,40 € HT,

LOT 13 : Epicerie. Variation estimée à - 1,03 %, soit - 306,66 € HT.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 3 au marché n° 2018/052 relatif au lot 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 24 976,40 € HT
- approuver la modification n° 3 au marché n° 2018/054 relatif au lot 4 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 2 449 € HT,
- approuver la modification n° 3 au marché n° 2018/055 relatif au lot 5 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 22 154,75 € HT,
- approuver la modification n° 3 au marché n° 2018/063 relatif au lot 13 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 28 806,55 € HT.

3-DADT

a. Signature de l'avenant « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » à la convention Action Coeur de Ville.

En 2018, la Ville d'Autun figurait parmi les 222 villes lauréates de l'appel à projet « Action Cœur de Ville ». Cela s'est traduit par la signature d'une convention multipartites le 18 septembre 2020.

Cette convention traduisait par un plan d'action, la phase d'initialisation nécessaire à l'opération. Il s'agissait de réaliser les diagnostics et expérimentations préalables au passage en phase opérationnelle du projet sur les cinq volets de la convention :

- De réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement commercial économique et commercial de qualité ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité, et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Grâce au travail réalisé par la Ville, la CCGAM, l'État, et l'ensemble des partenaires de programme, la phase d'initialisation est aujourd'hui terminée. Il s'agit donc de passer maintenant en phase opérationnelle au travers d'un avenant à la convention initiale, transformant ainsi le projet en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette ORT est un programme dans lequel la Ville et la CCGAM seront mobilisés de concert avec de multiples partenaires : Etat, Caisse des Dépôts, Action Logement, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,...)

Le projet d'avenant n°1 à la convention cadre-pluriannuel Action Coeur de Ville comporte principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux du centre-ville
- le plan d'actions
- les périmètres d'intervention
- les plans de financement par action

Au regard des compétences déclinées dans les axes structurants et du destin commun des deux collectivités en termes d'attractivité du territoire, la CCGAM se doit d'accompagner la ville-centre dans la continuation de son projet « Action Coeur de Ville ».

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre-pluriannuelle Action Coeur de Ville d'Autun et d'autoriser Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer le dit avenant ainsi que les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer l'avenant n°1, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Abattoir

1 Rapport d'activité 2019.

Une convention portant délégation de service public régit les relations entre la CCGAM (le délégant) et la SICA (le délégataire). Elle a été renouvelée au 1^{er} janvier 2014.

Chaque année la SICA doit produire un rapport d'activité, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Vous trouverez ci-joint le rapport détaillé produit par le délégataire dont sont extraits les éléments présentés. L'année 2019 revêt un caractère exceptionnel en raison des travaux qui ont généré des conditions difficiles d'exploitation. Néanmoins, la continuité du service public a été assurée par le délégataire.

1. L'emploi généré par la SICA

L'année 2019, l'effectif de la SICA comptait 18 postes en équivalent temps plein (ETP). La direction est assurée par Mr Louis Bertrand Jannerod depuis le 20 mai 2019. Outre ces emplois directs, l'activité de l'abattoir génère des emplois sur le site de 2 techniciens et 1 vétérinaire inspecteur des services de l'Etat et l'entreprise Raze installée sur le site emploie 4 personnes.

2. L'évolution des activités

Les animaux abattus à l'abattoir d'Autun proviennent essentiellement de la région Bourgogne et de quelques départements des régions limitrophes. L'espèce bovine est largement majoritaire puisqu'elle représente 75 % des abattages globaux. Le projet de structurer une filière porcine de plein air engagé par le PNRM commence à porter ses fruits avec une augmentation du volume d'abattage porcin.

L'année 2019 est caractérisée par un volume de 1 368 tonnes soit une progression de 2,5% des volumes abattus qui conforte la progression initiée en 2018.

Le portefeuille d'usagers reste varié avec 2 chevillards qui représentent 65% de l'activité, une clientèle de bouchers pour 13%, d'éleveurs en vente directe et de particuliers pour 22%.

3. Les résultats économiques

Le chiffre d'affaire progresse de 9% pour atteindre plus de 965 000 € Malgré les travaux et l'arrêt de la chaîne d'abattage lors du déménagement, le chiffre d'affaire d'abattage progresse de 4% pour atteindre 574K€. Le chiffre d'affaire de la découpe se maintient à plus de 306 000 €.

Le résultat d'exploitation s'améliore de 72%, mais reste négatif. Il passe de -133 000€ en 2018 à -37 000€ en 2019.

La baisse des coûts ainsi que la hausse du coût de traitement des déchets dégradent le résultat de 17 000 € par rapport à 2018.

En raison de plusieurs exercices déficitaires, la structure financière de la SICA est fragilisée par l'absence de fonds propres et un poste de créances clients important (317 000 €).

4. Les mesures environnementales

La consommation des fluides a beaucoup évolué entre 2018 et 2019 :

- La consommation d'eau a augmenté de 19,5% pour atteindre 48K€.
- L'électricité a augmenté de 35,65% soit +22K€. Cette hausse est compensée par la baisse de la consommation de gaz
- Le gaz diminue de 58,43% à 22K€. Baisse de 31K€ qui contrebalance la hausse d'électricité.

Il faudra attendre 2020 pour disposer d'une année sans travaux pour analyser plus finement la consommation de fluide.

5. les perspectives de la SICA pour 2020 .

Suite à la fermeture de l'abattoir de Beaune et avec ses nouveaux équipements, la SICA ambitionne une forte hausse de l'activité avec l'arrivée d'un chevillard important qui se traduira par l'organisation de 4 tueries par semaine.

Elle souhaite développer une nouvelle offre de services pour accompagner les éleveurs à travers une offre de transformation complémentaire qui permettra de mieux valoriser les carcasses. Elle s'organisera pour réduire à 6 semaines les délais entre la prise de RDV et la découpe effective d'un bovin.

A cette fin, elle renforcera ses capacités de production par des recrutements sur la chaîne d'abattage et l'atelier de découpe. L'objectif est d'atteindre 25 équivalents temps plein (ETP) et de doubler le personnel affecté à la découpe.

Elle inscrit son développement dans une démarche de qualité à travers son engagement dans plusieurs démarches de certification notamment (IGP, IFS) et le recrutement d'un responsable qualité et d'une apprentie consacrés à ces tâches.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le rapport annuel d'activité 2019 de la délégation de service public de l'abattoir communautaire du Grand Autunois Morvan.

2 Approbation des tarifs.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la SICA d'Autun, le Conseil Communautaire doit approuver, après avis de la commission de suivi de l'abattoir, les propositions d'évolution de la grille tarifaire pour les services rendus aux usagers (article 18).

La SICA souhaite procéder à une augmentation globale de 3% de l'ensemble de ses prestations, d'instaurer une contribution sanitaire d'abattage de 0,005 €/kg et une contribution sanitaire de découpe de 0.01€/kg ainsi que la mise en place de tarifs pour des prestations de découpes spécifiques facturées au temps passé.

La commission de suivi de la Délégation du 10 novembre dernier a donné un avis favorable à cette proposition.

Les tableaux présentant le projet de cette nouvelle grille tarifaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont annexés. Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la SICA à appliquer cette nouvelle grille tarifaire.

3 Convention avec la CUCM pour l'approvisionnement du restaurant scolaire du Creusot.

Les parties reconnaissent partager les mêmes objectifs de développement des filières agricoles et s'engagent à :

- Valoriser des productions locales et créer de la valeur ajoutée afin d'assurer la pérennité des exploitations en place et à venir
- Valoriser et développer les signes de qualité notamment l'IGP Charolais de Bourgogne afin d'inscrire les pratiques agricoles dans le cadre d'une démarche de développement durable
- Développer l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective afin de permettre l'accès à une alimentation de qualité

A travers le contrat de « Territoire d'Industrie », la CUCM et la CCCGAM ont déclaré partager les mêmes ambitions et les priorités de reconquête industrielle et de développement territorial.

La loi EGALIM impose à la restauration collective publique qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les restaurants en charge d'une mission de service public devront proposer une part au moins égale à 50% des produits alimentaires sous signe de qualité labels rouge, IGP, AOP, HVE... dont 20% en Bio

Elle doit être une opportunité pour assurer la création de chaînes de valeurs ajoutées locales reposant sur l'organisation de nouvelles filières agricoles de qualité s'inscrivant dans une démarche développement durable qui permettra d'assurer un approvisionnement alimentaire local de qualité.

Ces certifications nécessitent pour les différents acteurs de la filière :

- La mise en place d'une coordination de l'amont à l'aval de la chaîne d'approvisionnement
- Un engagement dans une démarche de qualité à chaque étape du processus de production agricole, de la transformation des produits et de la préparation des repas.
- Un investissement financier à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement (exploitant agricole, transformateurs et distributeurs) et in fine les collectivités locales à travers le prix des repas facturés aux usagers.

Les signataires ont décidé de collaborer afin de soutenir la mise en œuvre d'une filière locale dédiée à l'approvisionnement en viande bovine de la restauration collective (producteurs, chevallards, abattoirs, transformateurs) sous le label IGP Charolais de Bourgogne.

La convention a pour objet de créer une collaboration entre les collectivités locales, la Chambre d'Agriculture et les professionnels de la filière bovine pour répondre ensemble aux enjeux des restaurations collectives et de l'approvisionnement en produits locaux.

Elle définit la contribution de chacun des signataires à la mise en œuvre d'une filière bovine locale d'approvisionnement : la CUCM apportera un soutien financier, la CCCGAM et la Chambre d'agriculture 71 un soutien technique et administratif et l'association pour la promotion et le développement de l'abattoir d'Autun, un soutien relationnel avec les différents acteurs de la filière.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention qui engage une collaboration entre les collectivités locales, la Chambre d'Agriculture et les professionnels de la filière bovine concernant les éléments du programme lié au projet de structuration d'une filière locale d'approvisionnement.

c. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL 71.

Depuis 2016, la CCCGAM anime un lieu de conseil sur l'habitat et le logement auprès des habitants. Ce conseil est apporté par plusieurs intervenants dans le cadre des conventions de partenariat que nous établissons avec eux.

Parmi eux, l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Saône-et-Loire (ADIL 71) et un partenaire clef en ce qu'il permet d'apporter des réponses aux particuliers en ce qui concerne :

- les sujets juridiques : urbanisme, voisinage, copropriétés, rapports locatifs...
- les sujets financiers : aides à l'amélioration de l'habitat, accession à la propriété, fiscalité...

En 2019, les conseillers de l'ADIL ont ainsi pu répondre à 648 consultations, dont environ 48 % ont été effectuée par téléphone mais environ 28 % ont été réalisées dans le cadre des permanences hebdomadaires au centre de l'habitat (sous le passage Balthus, à Autun).

L'ADIL assure également une présence dans le cadre de l'animation des évènements en faveur de l'habitat que la CCGAM organise régulièrement.

Ces permanences ont lieu grâce à la convention que nous avons avec l'ADIL 71 et la subvention de fonctionnement de la CCGAM lui versait dans ce cadre.

La convention 2018 – 2020 de partenariat entre l'ADIL 71 et la CCGAM arrive à son terme, mais le service reste très sollicité par nos habitants et n'a pas cessé de l'être malgré une année 2020 mouvementée. Considérant que la rénovation des logements est un enjeu fort de notre Programme Local de l'Habitat et des programmes des différents partenaires qui nous entourent, il paraît d'autant plus important de renouveler ce service auprès des habitants.

A ce titre, il vous est proposé de renouveler notre engagement et notre partenariat auprès de l'ADIL 71.

Considérant que l'approbation de cette convention de partenariat implique le versement d'une subvention annuelle de 8 968 € à l'ADIL 71 jusqu'en 2022,

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention entre l'ADIL 71 et la CCGAM.

d. Attribution des subventions FISAC.

Le 18 décembre 2019, une première délibération pour l'attribution de subventions dans le cadre du FISAC a été prise.

Cinq demandes ont été acceptées pour un montant total d'aide de 59.206€.

Le 23 juin dernier, le comité de pilotage FISAC s'est réuni et a approuvé à l'unanimité 6 dossiers qui ont été instruits par les chambres consulaires et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

Entreprises / Objet de la demande	Montant subventionnable	Part Fisac 10%	Part CCGAM 15 ou 20%	TOTAL
<p>Monsieur David Chatelot et Mme Rochette - Garage - EPINAC La gestion immobilière du garage est assurée par la SCI du Plessis et l'exploitation de l'activité par une SAS « garage des Acacias »</p> <p>Achat de matériel adapté, fonctionnel et sécurisé afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques du personnel suite à l'acquisition d'un nouveau local qui permet de développer l'activité du garage avec la vente de véhicules d'occasion. Le projet présenté par la SAS permet l'embauche d'un mécanicien, l'augmentation de la productivité avec un outil adapté mais également de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du personnel.</p>	36.596 €	3.659 €	5.489 €	9.148 €
<p>M. Harry BRYANT Boulangerie « L'autonale » AUTUN Fonds racheté par le jeune couple en 2016. Besoin urgent de travaux et de mise aux normes et conformité du matériel et des installations électriques dans le laboratoire pâtisserie et le fournil (Demande DSV) Entreprise alimentaire importante dans ce quartier (Bas av. Charles de Gaulle) Les travaux d'électricité (gros poste) sont financés par le propriétaire.</p>	4.431 €	443,00 €	886,00 €	1.329,00 €

M. Stéphane BELIN Garage - AUTUN Travaux de rénovation de la façade afin de dynamiser et moderniser cet équipement pour attirer une nouvelle clientèle. Travaux indispensables au développement de cette affaire.	33.998 €	3 399 €	5 099 €	8 498,00 €
Mme Victoire de GANAY SAS « Le Cocand » AUTUN Cave à vins, atelier de dégustation. Les travaux de rénovation sont portés par la SCI créée en janvier 2020. Le local est situé dans une vieille bâtisse située dans les hauts quartiers de la ville. Deux espaces : Un accessible de la rue (Commerce de vente de vins) Un autre espace dédié à de l'animation pédagogique et atelier de dégustation. Le but est de créer un lieu d'accueil d'échanges et d'apprentissage autour du vin.	71.985 €	7 198 €	14 397 €	21 595,00 €
Anne Balazuc Wine O'Clock Bar à vin, salon café et Thé, épicerie bio AUTUN Création d'un nouveau commerce	37.936 €	3 794 €	7 587 €	11 381 €
Mme Isabelle LALY Produits du Terroir - AUTUN Transfert du magasin actuel rue st Saulge (location) dans la rue aux Cordiers. (Achat). Emplacement commercial plus porteur. Besoin de travaux de réfection pour agrandir le point de vente et aménager un nouvel espace.	50.066 €	5 007 €	10 013 €	15 020,00 €
TOTAL		23 500,00 €	43 471,00 €	66 971,00 €

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer les subventions suivantes dans le cadre du dispositif FISAC :

1°) Aides à l'investissement :

Garage des Acacias » Epinac	9.148,00 €
Boulangerie « l'Autunale » Autun	1.329,00 €
Garage « Belin Automobiles » Autun	8.498,00 €
Sas « Le Cocand » Autun	21.595,00 €
« Wine O'Clock » Autun	11.381,00 €
« Produits du Terroir » Autun	15.020,00 €

TOTAL 66.971,00 €

e. Attribution de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier au dernier commerce.

Par délibération du 19 décembre 2018, la CCGAM a instauré une aide à l'immobilier au dernier établissement hôtelier, commercial ou artisanal d'une commune de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

L'aide de la CCGAM est réservée aux seules entreprises dont les demandes auront fait l'objet d'un audit et d'une instruction par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou ayant bénéficié d'un dispositif d'appui aux projets du Conseil Régional.

L'instruction se traduira par la formalisation d'un document de synthèse identifiant notamment la situation économique de l'entreprise et du potentiel de la zone, de son offre commerciale et de son positionnement, de sa situation vis-à-vis de la réglementation accessibilité des ERP afin de garantir la viabilité et la pérennité de l'entreprise.

Dans ce cadre, en 2020 plusieurs établissements que ce soit commerciaux ou hôteliers ont sollicité la Communauté de Communes afin bénéficier de cette subvention.

Il s'agit de :

« **L'hôtel de la Poste** » bar, restaurant, épicerie, hôtel avec le développement de l'activité Tabac à **la Grande Verrière** géré par Monsieur et Mme Guillon,

« **L'Auberge de la Grouse** » Restaurant à **la Chapelle Sous Uchon**, gérée par Monsieur Meunier,

« **L'hôtel Auberge de la Chaloire** » Hôtel Restaurant à **la Petite Verrière**, géré par Mme Van Den Brule Lidwina

L'objectif final étant de maintenir une offre hôtelière et commerciale sur ces 3 communes, leurs demandes ont fait l'objet d'une instruction de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui a donné son accord quant à la viabilité économique de ces derniers établissements sur ce territoire.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer une subvention de 5.000 € à chacun des 3 établissements susvisés afin de maintenir une activité commerciale sur les communes de La Grande Verrière, la Chapelle sous Uchon et la Petite Verrière.

f. Avenant n° 3 de prolongation de la convention de location entre la CCGAM et l'association AMDF 2021.

L'association Autunois-Morvan Développement Formation (AMDF) a été créée en 2009. Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de formations auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des demandeurs d'emploi du territoire.

Elle accompagne les entreprises à la mise en œuvre de projets de formation et de mutualisation des besoins en formation. Près de 1000 stagiaires par an sont ainsi accueillis.

A cette fin, elle loue actuellement une partie des locaux du bâtiment Platon Formation, où sont organisées des formations théoriques et techniques dans les domaines du soin et services à la personne, de la performance énergétique des bâtiments, de l'informatique, du numérique, etc.

Elle loue également une partie du bâtiment sis face au bâtiment Platon Formation, dans lequel elle propose des formations liées à la logistique, à la sécurité manutention et à l'étanchéité à l'air des bâtiments.

Pour développer ses actions, AMDF finance les équipements et les aménagements des plateaux pédagogiques au sein des locaux loués à la CCGAM.

Afin de favoriser le déploiement de nouveaux plateaux pédagogiques, nous vous proposons une location à AMDF de l'ensemble du bâtiment Platon Formation, à l'exception des espaces occupés par l'association Autun Morvan Initiatives.

Nous vous proposons de prolonger la convention en cours pour une nouvelle année selon les mêmes modalités.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n° 3 de prolongation de la convention de location entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour une année. Il sera également demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de l'avenant de location entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation.

4-DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

a. SIRTOM - approbation du rapport d'activités 2019.

Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le conseil syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2019 du syndicat.

Le bilan de la collecte et du traitement y est notamment détaillé par nature de déchets (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables, compostage individuel,...).

Ainsi sur l'ensemble du SIRTOM, 5399 t d'ordures ménagères ont été collectées au cours de l'année 2019 représentant 177.60 kg par habitant et par an (-1,75% par rapport à 2018).

Pour les déchets ménagers recyclables, les quantités collectées sont les suivantes :

- Verre : 1437 t
- Emballages Ménagers recyclables : 781 t
- Journaux Magazines : 630 t

Le point sur le fonctionnement des 5 déchèteries avec le détail des tonnages collectés par matériaux est précisé.

Les résultats du compte administratif 2019 sont également présentés avec un déficit de fonctionnement de 111.575,83€ et un excédent d'investissement de 726.408,01€.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2019 du SIRTOM de la région de Chagny.

a. SIRTOM - approbation du rapport d'activités 2019 du SPANC.

Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le comité syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le nombre total d'installations sur le territoire couvert par le SPANC est estimé à 2672.

Au cours de l'année 2019, 217 rapports ont été établis, dont 65 pour le contrôle de conception et de bonne exécution, et 152 pour le diagnostic de bon fonctionnement. Le taux de conformité de ces installations est de 47.6 %.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 24 €.

Les résultats du compte administratif 2018 sont également présentés avec un excédent de fonctionnement de 10.845,37 € et un déficit d'investissement de 7.421,74 €.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2019 du SPANC du SIRTOM de la région de Chagny.

b. SMEVOM - approbation du rapport d'activités 2019.

Le SMEVOM compte aujourd'hui 170 communes pour 119.714 habitants répartis sur un territoire de 3 600 km². Six EPCI sont adhérents : la CC Entre Arroux Loire et Somme, la CC du Grand Charolais, la CC de La Clayette Chauffailles en Brionnais, la CC du Grand Autunois-Morvan, la CC du Canton de Marcigny, la CC du Canton de Semur-en Brionnais.

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, le conseil syndical du SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois a adopté le rapport d'activité 2019 du syndicat, qui présente notamment un bilan des actions menées dans l'année (traitement des déchets, compostage, prévention des déchets, communication,...) et les éléments budgétaires (marché en cours, travaux réalisés, recettes éco organismes).

Sur le Grand Autunois-Morvan (hors secteur du SIRTOM) ont été traités en 2019 :

- 521,24 tonnes de journaux et magazines,
- 195,49 tonnes de carton de déchèteries,
- 332,32 tonnes d'emballages,
- 1.169,97 tonnes de verre,
- 7.530,78 tonnes d'ordures ménagères,
- 242,47 tonnes de refus de tri.

Soit un total d'environ 9.992,56 tonnes pour l'année 2019.

Le rapport d'activité met également en avant un élément important de l'année 2019 pour les EPCI adhérents : le projet de territoire et son programme d'action.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2019 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois.

c. ZAE de Saint-Forgeot - Vente de terrain à la SCI Des Télots – BARBOSA.

Par délibération du 18 décembre 2019 la Communauté de Communes avait autorisé la vente à la SARL BARBOSA, dont le siège social est à Saint-Forgeot, 105 impasse des Papillons, d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 370 appartenant à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

La SARL BARBOSA souhaitait acquérir environ 1 000 m² à l'arrière de son bâtiment actuel, afin d'y aménager une surface de stockage. Cette parcelle est située en zone NDr du POS modifié de Saint-Forgeot, et donc inconstructible. Il avait été proposé de vendre cette parcelle au prix de 0,50 € HT le m².

Depuis Monsieur BARBOSA gérant de la SARL a souhaité monter une SCI pour l'acquisition des biens immobiliers.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L 5214 – 16 et 5214 – 23 -1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211- 37 du CGCT,

Vu les articles L.3113-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la vente après division et bornage, à la « SCI des Télots » d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 370 pour environ 1 000m² au prix de 0,50€ HT le m², soit 500€ HT, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SARL BARBOSA.

d. Approbation du programme de développement du tri à la source des déchets.

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de production chez les ménages comme chez les entreprises, vise à détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La loi transition énergétique et croissance verte du 17 août 2015, complétée par la loi Economie circulaire du 10 février 2020, prévoient une obligation de tri à la source pour les gros producteurs (>5t/an) dès le 1er janvier 2023 et une généralisation à tous les producteurs, y compris EPCI, dès janvier 2024.

Les collectivités ont le choix des moyens pour généraliser le tri à la source et la valorisation des biodéchets :

- gestion domestique et individuelle (compostage au jardin, sur le balcon ou nourrissage d'animaux domestiques)
- gestion de « quartier » (composteur de quartier ou d'immeuble avec réutilisation directe du compost par les usagers)
- gestion collective par une collecte sélective et un traitement centralisé dans une installation dédiée avec mise sur le marché du compost produit.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, en lien avec le SMEVOM et ses autres adhérents développent depuis plusieurs années des actions en faveur de la gestion domestique et plus récemment en faveur du compostage de quartier. Ces moyens sont jugés adaptés au territoire peu dense (34 habitants /km²) et avec un fort pourcentage de maisons individuelles (77%).

Ces actions se traduisent par des résultats concrets qui sont mesurés par le SMEVOM à travers deux outils :

- des sondages : En 2020, 70% des habitants déclarent pratiquer le compostage, les $\frac{3}{4}$ compostent en tas ou avec un composteur fabriqué par eux-mêmes. La moitié composte depuis plus de 10 ans ;
- la mesure de la part de matière organique putrescible restant dans les ordures ménagères 70 kg/hab en 2015 et 50 kg/hab aujourd'hui.

L'objectif de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est de poursuivre le développement du tri à la source des biodéchets conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

La gestion de proximité des biodéchets a été préférée à la collecte séparée :

- car elle est déjà très implantée sur un territoire rural attaché à la terre : l'habitat rural pavillonnaire, très largement majoritaire sur le territoire dispose déjà d'une solution pour trier à la source ses biodéchets et les pratiques y sont largement développées ;
- pour favoriser la réduction à la source des déchets et réduire les quantités traitées ;
- pour réduire les transports sur un territoire à faible densité de population.

Il s'agit :

- d'augmenter les performances de ceux qui gèrent déjà leurs biodéchets à domicile ;
- de développer le compostage de proximité pour l'habitat collectif et les centres bourgs qui ne disposent pas aujourd'hui de solution.

Par délibération du 10/07/2019, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan :

- a approuvé le « projet de territoire » et le « programme d'actions 2019-2021 » adoptés par le SMEVOM ;
- s'est engagée à **compléter le tri à la source des biodéchets** conformément à la législation, et avant l'échéance réglementaire de décembre 2023 dès lors que la solution de traitement prévue par le SMEVOM sera opérationnelle.

La Communauté de Commune du Grand Autunois-Morvan a participé, avec l'ensemble des adhérents du SMEVOM, à une étude (réalisée par la société de conseil AWIPLAN) permettant notamment d'identifier les parties du territoire qui doivent bénéficier d'un renforcement de moyens ou de nouveaux moyens.

Les catégories suivantes ont été identifiées :

1. **Rural / Pavillonnaire (environ 16 390 hab/54% de la population)** : habitants disposant généralement d'un jardin ou d'une cour et pouvant composter à domicile.
2. **Semi-urbain (environ 6 690 hab/22% de la population)** : habitants localisés dans les principales villes du territoire et correspondant par défaut aux zones qui ne sont ni du Collectif, ni du Centre-ville et représentant globalement du pavillonnaire dense avec un jardin.
3. **Collectif (environ 3 300 hab/11% de la population)** : habitants résidant en appartement dans des immeubles (HLM ou autre) et ne disposant donc pas de jardin particulier mais d'espaces verts collectifs où peuvent être implantés des bacs de compostage collectifs.
4. **Centre-ville (environ 3 960 hab/13% de la population)** : habitants localisés dans le centre-ville d'Autun et résidents dans des maisons de ville sans jardin ou dans des appartements. Les habitants de ces secteurs pouvant avoir des difficultés pour stocker les bacs individuels de collecte sélective, c'est là encore une solution de bacs de compostage collectifs qui est jugée plus appropriée.

Pour les deux premières catégories, il s'agit de maintenir et renforcer la communication pour les inciter à trier leurs biodéchets (compostage en tas ou en composteurs, animaux).

L'habitat collectif bénéficie déjà de quelques sites de compostage partagé (St Pantaléon, St Jean, Croix Verte) qui doivent être renforcés et étendus à d'autres quartiers. Des placettes de compostage collectif doivent être installées au centre-ville.

Un dimensionnement des moyens techniques, humains et financiers nécessaires a été réalisé dans le cadre de l'étude. Il propose notamment la mise en place de 102 sites de compostage partagé d'ici décembre 2023 pour donner aux habitants des quartiers collectifs et du centre-ville une solution de tri à la source. Ces données doivent maintenant être affinées car :

- le centre de ville d'Autun, tel que délimité dans l'étude, est constitué de logements avec de nombreux jardins permettant un compostage individuel
- les arrêtés ministériels précisant les modalités de mise en place du tri à la source ne sont pas encore connus

Une commission spécifique aux sites de compostage partagé, composée d'élus compétents de la Ville d'Autun, du GAM et du SMEVOM pourrait utilement être créée afin de suivre l'implantation et le fonctionnement des placettes.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2020, le Comité syndical du SMEVOM a délibéré favorablement pour la prise en charge financière des composteurs équipant les placettes de compostage partagé.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme général de tri à la source des biodéchets, d'en assurer la continuité opérationnelle en intégrant les évolutions réglementaires ainsi que les contraintes et opportunités liées aux caractéristiques de l'habitat. Il sera également demandé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une commission spécifique à ce projet et de solliciter toute subvention mobilisable sur ce projet.

5-RESSOURCES HUMAINES

- a. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial (consultation avec le Centre de Gestion).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant qu'il paraît opportun pour la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le fait que la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Communauté de communes.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de préciser que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan devra délibérer au vu des résultats de la consultation pour autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant.

- a. Modification du tableau des effectifs.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;

Considérant la modification de la convention relative au service commun « services techniques de l'Autunois » de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et notamment la décision de réintégration des agents des espaces verts, de la voirie, du golf et des terrains de sport ;

Considérant la modification de l'intérêt communautaire concernant le Muséum d'Histoire Naturelle ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le Comité Technique du 4 décembre 2020,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Il sera demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la CCGAM, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Filière Administrative

- Grade d'adjoint administratif
Suppression d'un poste titulaire à temps complet
Suppression d'un poste contractuel à temps non complet 20h/sem
- Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet
- Grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

Filière Animation

- Grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'animateur
Suppression d'un poste d'animateur contractuel à temps complet

Filière Culturelle

- Grade d'attaché principal de conservation et du patrimoine
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

Filière Sportive

- Grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe
Suppression d'un poste contractuel à temps non complet 7h/sem

Filière technique

- Grade d'adjoint technique
Suppression de 5 postes titulaires à temps complet
Suppression de 3 postes contractuels à temps complet
- Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
Suppression de 9 postes titulaires à temps complet
- Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
Suppression de 3 postes titulaires à temps complet
- Grade d'agent de maîtrise
Suppression de 6 postes titulaires à temps complet
- Grade de technicien principal 2^{ème} classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet
- Grade de technicien principal 1^{ère} classe
Suppression d'un poste titulaire à temps complet

a. Validation du nouvel organigramme de la CCGAM.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la modification de la convention relative au service commun « services techniques de l'Autunois » de la Communauté de Communes et de la ville d'Autun ;

Considérant la modification de l'intérêt communautaire concernant le muséum d'histoire naturelle;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Vu le Comité Technique du 4 décembre 2020,

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la mise en œuvre formelle de l'organigramme de la CCGAM à compter du 1^{er} janvier 2021,

6-CULTURE

Plan de récolement 2016-2026 pour le muséum d'histoire naturelle d'Autun.

Le muséum d'histoire naturelle d'Autun, musée de France, met en œuvre, conformément à la loi, son récolement décennal.

La période 2016-2026 correspond à son deuxième récolement. Ce travail qui consiste à faire l'état des collections détenues au muséum se réalise suivant une planification prévue sur ces dix années.

Un document transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté en précise l'organisation, le type de fiches utilisées, la spécificité de ce deuxième récolement et le planning de réalisation.

Veillez trouver ci-joint le plan de récolement 2016-2026.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider le plan de récolement 2016-2026 pour le muséum d'histoire naturelle d'Autun.